



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-48  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX D'ISOLATION  
27 RUE VICTOR HUGO**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION, pour la réalisation de travaux d'isolation au 27 rue Victor Hugo,

**CONSIDERANT** que des travaux d'isolation doivent être réalisés par LANGUEDOC ISOLATION, 27 rue Victor Hugo ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement et sur l'arrêt minute devant le n°27 rue Victor Hugo, le lundi 10 février 2025 de 07h30 à 13h00 et le mercredi 12 février 2025 de 07h30 à 13h00 pour des travaux d'isolation.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 janvier 2025.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

